



**A NOS MEMBRES ET
ENTREPRISES AFFILIEES
A LA CAISSE AVS MEROBA**

Réf. L.Bleul/M.Jiménez

Lausanne, le 12 décembre 2017

- **Convention collective de travail au 1.1.2018**
- **Accord sur les salaires au 1.1.2018**

Messieurs,

Nous vous communiquons, ci-après, les informations suivantes :

I. CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

La convention collective de travail valable du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015, prorogée respectivement au 31.12.2016, puis prorogée ainsi que la déclaration de force obligatoire jusqu'au 31.12.2017 n'a pu être à nouveau prorogée dès le 1^{er} janvier 2018, pour des raisons de procédure administrative.

Ainsi, dès cette dernière date, nous nous trouvons provisoirement sous un régime de vide conventionnel.

II. SALAIRES CONVENTIONNELS (CCT)

D'entente entre les partenaires sociaux, il a été convenu d'une augmentation conventionnelle des salaires réels mensuels ou horaires effectifs au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- *Augmentation de CHF 0.25 par heure ou CHF 45.00 par mois (selon arrondi)*
et
- *Augmentation de CHF 0.10 par heure sur la base du total des salaires d'exploitation au 31.12.2017 ou CHF 18.00 par mois (selon arrondi) et par travailleur, cette augmentation devant être répartie entre les travailleurs concernés selon les prestations fournies (attribution au mérite).*

A votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

FEDERATION VAUDOISE DES MAITRES
FERBLANTIERS, APPAREILLEURS ET COUVREURS
Le Président : R. Morezzi
Le Secrétaire général : L. Bleul

ASSOCIATION VAUDOISE DES INSTALLATEURS
DE CHAUFFAGE ET VENTILATION
Le Président : A. Folly
Le Secrétaire général : L. Bleul